



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole**

Ajaccio, le 18 juillet 2023

Réf. : JML/VB/2023/547

Affaire suivie par : Jean-Marc LOULIER

Tél : 04 95 29 09 19

ddtm-sea@corse-du-sud.gouv.fr

Monsieur le Maire de Cargèse

Rue Mabeuf

BP1 20 130 CARGESE

Objet: Ouverture de la campagne d'indemnisation de la calamité agricole reconnue à l'issue des dommages causés par la sécheresse 2021 (Oliviers, châtaigniers, apiculture)

PI : - Arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Corse-du-sud sécheresse 2022
- Récépissé de publication en mairie

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture qui s'est réuni le 19 avril 2023 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de récoltes sur châtaigne, olive et miel et les pertes de fonds en apiculture, subies par les agriculteurs de la Corse-du-Sud en 2022.

L'ouverture de la procédure de demande d'indemnisation est ouverte à partir du jeudi 20 juillet 2023. A compter de cette date les agriculteurs concernés disposent d'un délai de un mois pour retirer et remplir leur dossier de déclaration .

La Chambre d'agriculture ainsi que les services compétents de la DDT restent à leur disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

Je vous remercie d'assurer l'affichage en mairie de cet arrêté de reconnaissance et d'en assurer une large diffusion.

L'Adjointe à la cheffe du Service Économie Agricole


Véronique BERTOUCHE

2023.04.19_2A.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la **Corse-du-Sud**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2023 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Corse-du-Sud suite à la sécheresse de l'année 2022 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur châtaignes, olives et miel.

Pertes de fonds sur ruche.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 AVR. 2023**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES